
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES ÉLÈVES

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

PRÉAMBULE

La polyvalente Montignac a au cœur de ses préoccupations, les valeurs du projet éducatif. Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle reconnaît la dignité et la valeur de la personne humaine et veut permettre le plein épanouissement de ses élèves dans un climat de liberté et de sécurité où l'on favorise le respect de tous et chacun.

Ce règlement s'applique à tous les élèves et dans tous les lieux physiques (terrains et bâtisses) où se déroulent des activités supervisées par la polyvalente. Il s'étend sur toute la durée de la journée, sans interruption, dès l'arrivée jusqu'à la fin de l'horaire régulier ou de l'activité (après l'école).

Il appartient à l'école de préciser les modalités d'application de ce règlement via une gradation pertinente des interventions.

L'ignorance des règlements n'est pas un prétexte pour excuser un manquement. Il est donc prudent pour tout élève de lire son règlement et de le comprendre. Le règlement en place se colle aux valeurs de l'école et il est de la responsabilité des parents, des enseignants et des membres du personnel de collaborer à faire découvrir aux élèves les aspects positifs de chaque point du règlement et ainsi les motiver à les observer.

L'élève qui se sent brimé dans ses droits peut, en tout temps, s'adresser à un enseignant, un membre du personnel, un professionnel ou à un membre de la direction de l'école ou encore consulter le Protecteur national de l'élève.

DROIT DES ÉLÈVES

- 1.0 L'élève a le droit de recevoir des services éducatifs de qualité qui lui permettront de se développer sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel, affectif et social, compte tenu de l'organisation et des ressources disponibles.
- 2.0 L'élève a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que doivent lui apporter ses éducateurs, dans une atmosphère de respect et de compréhension.
- 3.0 L'élève a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, à l'instruction publique gratuite.
- 4.0 L'élève a le droit d'être informé sur les services éducatifs offerts par l'école.
- 5.0 L'élève a le droit de choisir ses cours, selon ses aptitudes, ses goûts et ses intérêts, compte tenu de ses résultats scolaires antérieurs, des règles de la certification et des ressources de l'école.
- 6.0 L'élève a le droit d'avoir et de connaître les résultats obtenus par son travail scolaire, selon la politique d'évaluation en vigueur.

EXIGENCES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

7.0 PRÉSENCE À L'ÉCOLE

7.1 Présence au début de l'année scolaire.

7.1.1 L'élève doit être présent à l'école dès la première journée prévue à cet effet au calendrier scolaire. **Jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de seize (16) ans**, il doit fréquenter l'école tous les jours pendant lesquels elle est en activité suivant les règlements établis par l'autorité compétente.

7.1.2 Le Centre de services scolaire doit, cependant, prendre les mesures nécessaires pour que soit admise aux cours reconnus et appropriés dont elle a besoin, une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et qui a besoin d'un complément de formation générale et professionnelle afin de faciliter son intégration scolaire professionnelle et sociale, et ce, depuis la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elle atteint l'âge de seize (16) ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elle atteint l'âge de vingt et un (21) ans. (Article 1, Loi sur l'instruction publique).

7.2 L'élève a le devoir d'assister assidûment à tous les cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et de se conformer au mode de contrôle en vigueur dans son école. Pour pouvoir se présenter aux examens, l'élève doit se conformer aux règlements et politiques en vigueur de l'école.

À Montignac, l'élève qui s'absente de ses cours doit suivre la procédure qui se trouve en **annexe 1**

7.3 Dispense de fréquentation scolaire: Les articles 15 et 242 de la Loi sur l'instruction publique indiquent les motifs de dispense de fréquentation scolaire.

Est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui:

- 1) en est exempté par le Centre de services scolaire en raison de maladie ou pour recevoir des soins et traitements médicaux requis par son état de santé;
- 2) en est exempté par le Centre de services scolaire, à la demande de ses parents et après consultation du comité consultatif des élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage établie en application de l'article 185, en raison d'un handicap physique ou mental qui l'empêche de fréquenter l'école;
- 3) est expulsé de l'école par le Centre de services scolaire en application de l'article 242;
- 4) reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par le Centre de services scolaire ou à sa demande, est équivalente à ce qui est dispensé ou vécue à l'école.

Dispense

Est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école publique, l'enfant qui fréquente une institution au sens de la Loi sur l'enseignement privé (Chapitre E-9) ou une institution dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Affaires internationales (Chapitres M21.1) qui dispensent tout ou en partie des services éducatifs visés par la présente loi.

En outre, le Centre de services scolaire peut dispenser un de ses élèves, à la demande des parents de ce dernier, de l'obligation de fréquenter une école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire pour lui permettre d'effectuer des travaux urgents.

7.4 Départ

L'élève qui quitte définitivement l'école doit se conformer à la procédure de départ prévue et aux exigences de la Loi sur l'instruction publique. Les parents de l'élève mineur devront informer immédiatement l'école du départ de celui-ci.

Un élève qui quitte l'école Montignac doit se présenter au secrétariat pour fournir les renseignements d'usages, sa carte d'étudiant, ses volumes de bibliothèque, ou autre matériel scolaire qui appartiennent à l'école.

7.5 Plagiat

Le plagiat est défini comme l'utilisation des idées, des mots ou du travail d'une autre personne sans lui attribuer le crédit approprié. Cela inclut également l'utilisation de l'intelligence artificielle lorsque celle-ci n'est pas formellement autorisée par l'enseignant dans le cadre d'un travail.

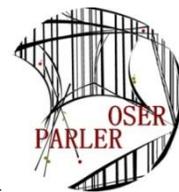
Un élève qui copie un travail ou une évaluation, ou celui qui contribue au plagiat lors d'un travail ou d'une évaluation, est passible de recevoir la note zéro (0%) pour ce travail ou cette évaluation. L'enseignant informe la direction et les parents de l'élève de la situation. Des mesures compensatoires déterminées par l'enseignant pourraient être demandées à l'élève.

Code de conduite polyvalente Montignac

RÈGLES	RAISONS
<p>1. Je respecte les adultes et les élèves par mon comportement, mon attitude et mon langage.</p>	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à développer mon auto contrôle; ▪ à me conformer à différentes exigences; ▪ à développer des relations interpersonnelles adéquates; ▪ à communiquer avec ouverture en acceptant les différences; ▪ à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et calme, selon les différents contextes. <p><u>Ainsi je participe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à créer un milieu de vie agréable et respectueux.
<p>2. Je me respecte lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène, de propreté et qui sont conformes au code vestimentaire de l'école. (annexe III); ▪ j'adopte de saines habitudes de vie, en portant une attention particulière à mon hygiène de vie et mon alimentation. (annexe II et V); 	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à respecter le code vestimentaire selon les différents lieux et activités; ▪ à respecter les encadrés légaux en lien avec drogues, alcool, tabac et cigarette électronique ▪ à développer une image positive de moi.
<p>3. Je respecte l'environnement et le matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en gardant les lieux propres et en bon état; ▪ en utilisant les aires de l'école selon leur fonction; ▪ en utilisant le matériel selon sa fonction; ▪ en gardant en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté; ▪ en maintenant mon casier fermé et verrouillé en tout temps; ▪ en adoptant un comportement calme lors des transitions. 	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à reconnaître la valeur des choses; ▪ à partager avec les autres, des lieux et du matériel; ▪ à développer la notion de collectivité et de biens partagés. <p><u>Ainsi je contribue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à développer un milieu propre, agréable et sécuritaire; ▪ à préserver la qualité de l'environnement physique et sonore; ▪ à créer un sentiment d'appartenance pour tous. <p><u>Ainsi j'ai accès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à des lieux propres et du matériel adéquat.
<p>4. Je suis responsable et persévérant lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ je suis présent et ponctuel à mes cours et mes activités; ▪ j'effectue le travail demandé dans les délais prescrits; ▪ j'apporte le matériel requis et permis, incluant l'agenda et la carte étudiante, à mes cours et mes activités. 	<p><u>Ainsi j'apprends :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à être responsable et autonome; ▪ à me discipliner dans l'utilisation de mon matériel et de mon horaire. <p><u>Ainsi je participe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au bon déroulement des cours et des activités; ▪ à ma réussite en me donnant des moyens appropriés et nécessaires.



Comportements proscrits et sanctions



INTIMIDATION	VIOLENCE / ARRÊT D'AGIR SYSTÉMATIQUE
<p style="text-align: center;"><u>1^{er} manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Travail de réflexion à faire signer par les parents;☞ Lettre d'excuses à la victime;☞ Parents informés de la situation.	<p style="text-align: center;"><u>Tous les manquements</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Arrêt d'agir immédiat; ☞ Analyse de la situation et du dossier de l'élève; ☞ L'arrêt d'agir est d'au moins 1 journée à l'interne, pouvant aller jusqu'à une référence au conseil d'administration du centre de services scolaire pour expulsion.
<p style="text-align: center;"><u>2^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension d'une journée à l'interne;☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Lettre d'excuses à la victime;☞ Parents informés de la situation et recherche de solutions avec les intervenants de l'école.	
<p style="text-align: center;"><u>3^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension externe de 3 jours;☞ Retour de suspension avec les parents;☞ Rencontre avec le policier scolaire;☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Lettre d'excuses à la victime.	
<p style="text-align: center;"><u>4^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension externe pouvant aller jusqu'à 10 jours;☞ Retour de suspension avec les parents;☞ Référence Directeur général s'il y a lieu.	
<p>✓ L'intimidation et la violence nécessitant un arrêt d'agir sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, en plus des conséquences mentionnées ci-dessus, aux sanctions suivantes. Celles-ci seront déterminées après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Arrêt d'agir;☞ Retrait;☞ Rencontre de l'élève par la direction, accompagné ou non de ses parents;☞ Réparation de son geste☞ Suspension interne et/ou externe;☞ Réflexion☞ Rencontre de médiation si la situation le permet;☞ Référence à des services professionnels internes ou externes;☞ Toute autre mesure jugée pertinente dans la situation; <p>☞ Ultimement, un élève pourrait être expulsé par le conseil d'administration du CSSHC, conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.</p>	
<p>☞ CES SANCTIONS SONT EN LIEN AVEC LE CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE</p>	

Absences

Selon la Loi sur l'instruction publique (art. 17 et 18), les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. Les parents ont donc la responsabilité d'avertir l'école de l'absence de leur enfant.

Motifs d'absence (pouvant justifier une reprise d'évaluation ou d'un travail) :

- Maladie — rendez-vous médical
- Examen pour permis de conduire
- Décès d'un proche parent
- Convocation au tribunal
- Participation à un événement préalablement autorisé par l'autorité compétente

Procédure pour les absences à Montignac :

1. Les parents doivent informer l'école des raisons de l'absence dans les 24 heures, par téléphone au 819 583-3023 ou via le portail-parents.
2. Si l'élève doit se rendre à l'hôpital pendant les cours, il doit fournir un billet confirmant l'heure de son rendez-vous.
3. Toute absence doit être justifiée par un billet des parents ou un service professionnel.
4. L'élève doit régulariser son absence dès son retour à l'école.

Absence prolongée :

Les parents ou tuteurs doivent informer la direction le plus rapidement possible afin que les modalités pour la reprise des travaux et évaluations soient mises en œuvre.

Absence pour motif de vacances personnelles et/ou tournois sportifs civils :

À Montignac, nous croyons que l'assiduité est un facteur déterminant pour la réussite et que les absences prolongées en temps de classe peuvent grandement affecter le rendement scolaire des élèves.

Les enseignants ne se sont pas tenus d'offrir du travail avant ou après les absences ou de donner des récupérations supplémentaires aux élèves. Selon les travaux ou évaluations tenus pendant l'absence, la reprise de ceux-ci peut ne pas être garantie.

Les parents ont l'obligation d'informer tous les enseignants et la direction concernée 5 jours ouvrables **avant** l'absence de l'élève par écrit (lettre ou courriel). Dans le cas où cela n'est pas fait, il est possible que les reprises ne soient pas permises.

L'élève et les parents doivent être conscients des conséquences possibles :

- Manque de notions importantes ;
- Des travaux à réaliser à la maison pour rattraper les notions ou travaux manqués ;
- Reprise de temps (pour évaluation par exemple), s'il y a lieu, lors de journée (s) pédagogique (s) ou à d'autres moments à déterminer au retour de l'élève ;
- La note « zéro » à certaines évaluations qui ne peuvent être faites avant ou après les absences pour des raisons de logistique et d'équité envers les autres élèves.
-

L'enseignant précisera le moment et le lieu de cette reprise à l'élève. Ce dernier est tenu de s'y conformer.

Les substances psychotropes

Protocole utilisé par les écoles secondaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Tout usage, vente et distribution de matériel permettant la consommation de substances psychotropes, de tabac (cigarette, cigarette électronique avec ou sans nicotine), de drogues illégales, de stupéfiants ou de boissons alcoolisées est interdit dans l'école.

A) Si consommation (en état d'intoxication) (drogue et alcool)

1^{re} fois :

- ➔ retrait immédiat de la classe et suspension de l'école ne pouvant excéder 5 jours;
- ➔ retour à l'école avec les parents et contrat de réintégration;
- ➔ rencontre obligatoire avec un intervenant de l'école.

2^e fois :

- ➔ retrait immédiat et suspension de l'école pouvant aller jusqu'à 10 jours;
- ➔ rencontre des parents;
- ➔ signalement au Centre jeunesse Estrie;
- ➔ obligation pour l'élève de s'impliquer dans un suivi pour de l'aide appropriée.

3^e fois :

- ➔ suspension indéfinie;
- ➔ table d'orientation avec le Centre jeunesse Estrie, le Centre de réadaptation en dépendance de l'Estrie, les intervenants de l'école, les parents et le jeune;
- ➔ avis donné à la direction des services éducatifs du Centre de services scolaire.

B) Si possession des substances psychotropes illicites ou d'objets contaminés

- ➔ même démarche que la consommation ;
- ➔ intervention policière et plainte dans le cadre de la Loi des jeunes contrevenants (L.J.C.).

C) Si vente

- ➔ suspension immédiate;
- ➔ application de la politique du Centre de services scolaire;
- ➔ avis donné à la direction des services éducatifs du Centre de services scolaire;
- ➔ intervention policière.

Note: Pour que la démarche proposée fonctionne, nous comptons sur la collaboration de tous :
parents, jeunes et intervenants.

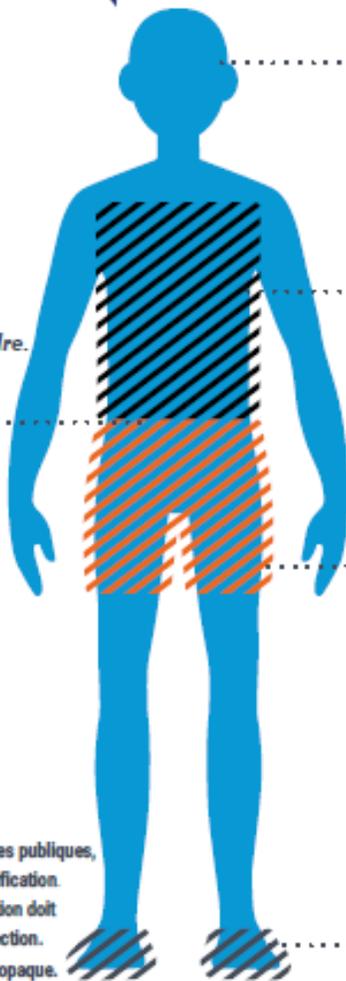
Les possibilités sont infinies.

L'apparence est le prolongement de ta personnalité!

Réfléchis à la perception qu'auront les autres à propos de ta tenue vestimentaire et de l'image qu'elle projette : *féminine, masculine, non genrée, créative, provocatrice, sportive, rebelle, conventionnelle, excentrique, classique.*

Il est aussi important d'apprendre à ajuster sa tenue vestimentaire en fonction des différents contextes : maison, travail, école, etc.

Les vêtements du haut et du bas doivent se rejoindre.



Couvre-chef

La casquette, la tuque, le capuchon¹ ou tout autre couvre-chef sont interdits en classe sauf exception².

Haut du corps

Les vêtements du haut du corps doivent couvrir³ la poitrine et l'abdomen. Les chandails à dos ouverts sont permis. Les vêtements du haut et du bas doivent se rejoindre en tout temps. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles à l'exception des bretelles de soutien-gorge.

Bas du corps

Les vêtements du bas doivent couvrir les fesses et le haut de la cuisse⁴. Les vêtements du haut et du bas doivent se rejoindre en tout temps. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles de même que les parties intimes.

Chaussures

Le port de chaussures et sandales sont obligatoires en tout temps dans l'école. L'élève a l'obligation de porter le type de chaussures demandé en éducation physique, en sciences et en atelier.

- 1 Capuchons interdits salles publiques, pour des raisons d'identification.
- 2 Toute demande d'exception doit être autorisée par la direction.
- 3 Cacher par un vêtement opaque.
- 4 Voir la représentation graphique.

* Code vestimentaire en éducation physique: short ou legging à mi-cuisse, pantalon jogging ou coton ouaté. Pas de camisole.

Vêtements à caractère vulgaire ou obscène

Tout vêtement avec des représentations ou des messages offensants, évoquant la violence, l'obscénité et les substances prohibées pour les mineurs est interdit.



Appareils électroniques

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement suivant concernant les appareils électroniques.

Conformément à la directive du ministère de l'Éducation du Québec en vigueur pour la rentrée 2025-2026, afin d'assurer une communication de qualité et le respect des personnes dans un contexte d'enseignement, l'usage de **tous** les appareils électroniques et appareils de divertissements électroniques **sont interdits** dans l'école ainsi que sur les terrains de l'école pendant les heures de classe. (7h45 à 16h)

- téléphones cellulaires
- téléphones intelligents
- montres intelligentes
- écouteurs Bluetooth
- IPad, les IPod, lecteurs MP3
- etc.

Si un élève refuse de se conformer à cette règle de vie, les sanctions suivantes s'appliqueront :

1^{re} infraction : L'appareil est confisqué pour **24 heures**. Il sera remis à l'élève à **16h le lendemain**.

2^e infraction : L'appareil est confisqué pour **48 heures**. Il ne sera remis **qu'à un parent ou tuteur**, sur **rendez-vous** avec l'encadreur disciplinaire.

3^e infraction : L'appareil est confisqué et il ne sera remis **qu'à un parent ou tuteur**, lors d'une rencontre obligatoire avec l'encadreur disciplinaire et/ou la direction. De plus, l'élève devra assister à **3 rencontres** sur la déconnexion numérique, la dépendance aux réseaux sociaux, etc.

Tous les appareils confisqués sont conservés dans un endroit sécurisé par l'encadreur disciplinaire.

- Tout individu qui ferait mauvais usage d'un des appareils ci-haut mentionnés et porterait atteinte à l'intégrité ou à la réputation d'une personne s'expose à des sanctions graves de la direction et pourrait avoir à répondre de ses actes devant les autorités législatives compétentes.



Tabac et cigarette électronique



La Loi concernant la lutte contre le tabagisme et la cigarette électronique (vapoteuse) vise à :

- protéger les jeunes et à prévenir l'initiation à l'usage du tabac et de la cigarette électronique;
- protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac;
- favoriser l'abandon du tabac.

La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Il est donc interdit de faire usage d'une cigarette électronique dans tous les lieux où il est interdit de fumer. Les territoires des écoles et le transport scolaire sont directement visés par cet encadrement.

☛ Si un élève refuse de se conformer à cette règle de vie, les sanctions suivantes s'appliqueront :

1. S'il est pris à consommer, sur avis de la polyvalente Montignac, la Sûreté du Québec émettra des **constats d'infractions à hauteur de 310 \$** à toute personne qui sera prise à utiliser des produits du tabac et la cigarette électronique sur les terrains de l'école, dans l'école, ou lors du transport scolaire.
 - Vapoteuse confisquée et parents contactés.
 - Arrêt d'agir à la période 3 (sensibilisation et prévention sur les risques liés au vapotage) **et 3 midis de retenue à La Source.**
2. S'il est pris en **contexte de classe** ou dans une activité avec la vapoteuse sur lui :
 - Vapoteuse confisquée et parents contactés.
 - **3 midis** de retenue à La Source.

☛ Si la situation se reproduit, au cours de l'année scolaire, les conséquences iront en augmentant.

Code de conduite d'un élève sur l'utilisation des ressources informatiques du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons - Secondaire

Les ressources informatiques du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons sont mises à la disposition des élèves pour favoriser leurs apprentissages. L'utilisation de ces ressources est un privilège et ce privilège implique l'adoption de comportements responsables par les élèves.

En tant qu'élève, je demande d'avoir accès aux ressources informatiques du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons et en contrepartie, dans l'utilisation de ces ressources:

- je m'engage à respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne;
- je m'engage à ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste;
- je m'engage à ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images pouvant nuire à la réputation d'une autre personne, à celle du Centre de services scolaire, de ses écoles et de ses centres;
- je m'engage à ne pas utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;
- je m'engage à respecter le droit d'auteur et à éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et de fichiers;
- je m'engage à respecter les mesures de sécurité établies par le Centre de services scolaire et à éviter tout acte d'intrusion pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager les équipements informatiques du Centre de services scolaire ou d'autres;
- je m'engage à éviter de poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- je m'engage à respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne;
- je m'engage à ne pas transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme, à ne pas utiliser le nom d'une autre personne et ne pas participer à des chaînes de lettres;
- je m'engage à ne pas installer sans autorisation des programmes;
- je m'engage à éviter toute activité illégale, contraire à la *Politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication* du Centre de services scolaire, ou qui serait incompatible avec la mission de l'école ou du centre.

Comme les ressources informatiques sont partagées entre une multitude d'utilisateurs, je m'engage à éviter une utilisation abusive de ces ressources à des fins personnelles notamment en effectuant un stockage d'information inutile, en utilisant Internet pour écouter la radio ou une émission de télévision, ou en faisant du clavardage à des fins personnelles ou en participant sans autorisation à des jeux sur Internet.

Je suis conscient aussi que le Centre de services scolaire puisse en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou d'un serveur et que je ne peux pas considérer ces fichiers comme confidentiels.

De plus, si je ne respecte pas mon engagement, des sanctions pourront être appliquées allant de la perte du privilège d'utilisation des équipements informatiques jusqu'à la suspension ou à l'expulsion selon la gravité du manquement.

Je comprends mes responsabilités quant à l'utilisation des équipements informatiques mis à ma disposition et adhère aux engagements ci-dessus énumérés.

Signature de l'élève

Date